



LC/MG

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 469

Liberté-Égalité-Fraternité



ARRETE DU MAIRE

**Frédéric BOCCALETTI ,**  
**Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES**  
**Député du VAR**

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mars 2026,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal »,

VU L'arrêté Municipal n°532 portant délégation à Monsieur Gilles BALDACCHINO concernant la sécurité des, ERP,

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

VU L'arrêté Municipal n°600 portant délégation à Monsieur Gilles BALDACCHINO, 2ème adjoint au Maire,

VU La Commission Communale de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les ERP.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** L'arrêté municipal n°600 est abrogé,

**ARTICLE 1:** La Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de Panique dans les établissements recevant du public, est présidée en mes lieu et place par Monsieur Gilles BALDACCHINO, 2ème adjoint au Maire. A cet effet Monsieur BALDACCHINO reçoit délégation à signer au nom du Maire :

**Pour les commissions de sécurité :**

- Les comptes-rendus,
- Les procès-verbaux,
- Les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public,
- Les arrêtés de fermeture des établissements recevant du public,
- Les courriers de notification de documents administratifs,
- Les convocations aux commissions de sécurité,
- Les avis motivés pour la réalisation d'un projet,
- Les courriers de transmission d'autorisation de travaux,
- Les courriers de mises en demeure,
- Les courriers divers,

Et de manière générale tous actes, notes, arrêtés individuels et réglementaires, décisions, courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances se rapportant à la sécurité des établissements recevant du public.

<small>Noté usé de réception en préfecture 0837218301299-20260507789-A1 Date de télétransmission : 07/05/2026 Date de réception préfecture : 07/05/2026</small>
---

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BALDACCHINO, cette délégation sera assurée par Monsieur Joël CHEVAL.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire et transmis à Monsieur Le Préfet du Var.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le 07 MAI 2026



**Frédéric BOCCALETTI,**  
**Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES**  
**Député du VAR**